



**CONTRAT « GRANDS PROJETS CÔTE – D’OR »
CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE POUILLY-EN-
AUXOIS
ET LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D’OR**

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Côte-d’Or du 27 juin 2022, du 21 octobre 2022 et du 20 mars 2023 relatives à la politique départementale de contractualisation, instituant et faisant évoluer le dispositif « Contrats Grands Projets Côte-d’Or » ;

Vu le règlement d’intervention applicable aux dispositifs Aide au Patrimoine des collectivités - Plan Marshall en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d’Or du 12 décembre 2022 portant accord de principe relatif au projet de contrat-type des contrats « Grands Projets Côte-d’Or » et autorisant le Président du Conseil Départemental en exercice à les signer ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d’Or du 15 septembre 2023 portant accord de principe relatif au projet de contrat « Grands Projets Côte-d’Or » à conclure avec la Commune de POUILLY-EN-AUXOIS ;

Vu la délibération de la Commune de POUILLY-EN-AUXOIS du portant accord de principe relatif au projet de contrat « Grands Projets Côte-d’Or » à conclure avec le Département de la Côte-d’Or et autorisant le Maire de la Commune de POUILLY-EN-AUXOIS en exercice à signer le présent contrat ;

ENTRE :

Le Département de la Côte-d’Or, domicilié Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture – CS 13501 - 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 septembre 2023 précitée,

Ci-après désigné le Département,

d’une part,

ET :

La Commune de POUILLY-EN-AUXOIS, domiciliée Place de la Libération – 21320 Pouilly-en-Auxois, représentée par le Maire de la Commune en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du précitée,

Ci-après désignée la Commune,

d’autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis 2008, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a fait le choix d'une politique active de soutien à l'investissement public conduit par les collectivités. Cette politique volontariste s'est notamment concrétisée grâce à la mise en œuvre d'une politique contractuelle avec les collectivités d'appui du territoire. Les contrats « AmbitionS Côte-d'Or » puis les contrats « Cap 100 % Côte-d'Or » ont permis de mobiliser 165 millions d'euros favorisant la réalisation plus de 550 projets depuis 2008.

Dans un contexte international complexe et incertain, le Département souhaite réaffirmer pleinement son rôle de chef de file des solidarités territoriales en mettant en œuvre un véritable « Plan Marshall » pour les territoires. Grâce à un ensemble de dispositifs de soutien, le Département entend lutter contre le sentiment d'abandon des territoires ruraux et de ceux situés en périphérie urbaine, favoriser la conservation du patrimoine afin de maintenir l'attractivité de tous les territoires et assurer le maintien des services de proximité.

Les contrats « Grands Projets Côte-d'Or » s'inscrivent dans la continuité de cette politique volontariste de solidarité. Ils sont désormais ouverts à tous les niveaux de collectivités.

Article 1) Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les objectifs opérationnels du projet de la Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS** correspondant aux dispositions du programme « Contrats Grands Projets Côte-d'Or » et les moyens de les atteindre.

Article 2) Objectifs opérationnels

La Commune souhaite poursuivre le réaménagement de la traversée du centre-bourg (RD 977 bis). Ce premier projet avait fait l'objet d'une subvention dans le cadre du contrat CAP 100 % Côte-d'Or de la Commune. Ainsi elle peut bénéficier du dispositif « Contrats Grands Projets Côte-d'Or » car le projet s'inscrit dans la continuité du réaménagement du centre-bourg et qu'une étude paysagère qualitative a été réalisée.

Ce projet a été construit pendant la concertation lors de l'élaboration de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de PVD (Petit Ville de Demain).

D'autre part, la partie sud, côté autoroute, fait l'objet d'un travail concerté avec la DSER. La couche de roulement sera réalisée par le Département.

Les différents besoins identifiés sont les suivants :

- Améliorer l'accessibilité et la sécurité des piétons en créant des voies douces ;
- Diminuer la vitesse de circulation des véhicules en entrée de bourg ;
- Optimiser le stationnement ;
- Réaliser des aménagements qualitatifs : desimperméabilisation, plantation et belvédère.

Le coût global de l'opération présentée à la contractualisation est de 1 450 742,59 euros.

Article 3) Engagements des parties

3-1) Engagements du Département

Le Département s'engage à soutenir la réalisation du projet d'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA TRAVERSÉE SUD DE LA COMMUNE - DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DOUCES via un soutien financier à hauteur de 40,00 % de l'assiette subventionnable hors taxes plafonnée à 1 000 000,00 euros, dans la limite de 400 000,00 euros d'aide.

Ce financement constitue le plafond d'aide mobilisable pour ce projet et n'est en aucun cas forfaitaire.

Les subventions allouées au titre du contrat « Grands Projets Côte-d'Or » sont exclusives de toute autre source de financement départemental.

Le concours financier du Département interviendra sous réserve :

- de la conformité de l'opération au projet présenté au Département au moment de l'élaboration du présent contrat « Grands Projets Côte-d'Or » et sur la base duquel a été établie la contractualisation,
- du respect du règlement d'intervention applicable aux dispositifs d'aide au patrimoine des collectivités - Plan Marshall, et des plafonds d'aides publiques et/ou des règles de participation minimale des maîtres d'ouvrage publics prévus par les textes en vigueur.

L'exécution de l'opération ne devra pas commencer avant l'attribution de la subvention.

3-2) Engagements de la Commune

La Commune s'engage :

- à déployer les moyens d'ingénierie, financiers, administratifs et techniques nécessaires à l'atteinte des objectifs opérationnels exposés à l'article 2 du présent contrat et conduire à terme le projet tel que décrit,
- à faire connaître à chaque cofinanceur sollicité l'origine et le montant des aides publiques demandées et perçues pour le projet contractualisé,
- à fournir l'avis technique positif de l'agence routière locale à la demande de solde.

Article 4) Actions de communication

Le bénéficiaire d'une aide départementale dans le cadre du dispositif doit se référer à la notice intitulée « Obligations de communication des bénéficiaires d'une aide départementale » disponible sur le site www.cotedor.fr, dans la rubrique dédiée à ce dispositif d'aide.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 021-212105019-20231115-D2023_062_BIS-DE



Le respect des obligations contenues dans la notice devra être justifié au moment de la demande de versement de l'aide.

En cas de non-respect, le versement pourra être différé jusqu'à l'accomplissement des formalités complètes de communication.

Article 5) Durée de contractualisation

Le présent contrat entre en vigueur à sa signature électronique. Il prendra fin à l'issue du versement intégral de la subvention contractualisée.

La réalisation effective du projet et la demande de solde afférente doivent être accomplies en 42 mois à compter de la date d'attribution de la subvention.

Article 6) Révision du contrat

L'objet du présent contrat ainsi que le montant d'aide accordée ne peuvent être révisés.

Article 7) Résiliation du contrat

En cas d'inexécution des engagements de l'une ou l'autre des parties, le présent contrat peut être résilié, par l'un ou l'autre des cocontractants, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Article 8) Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux

Le Président
du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

Le Maire
de la Commune de POUILLY-EN-AUXOIS